

## DÉCLARATION DE LA MAURITANIE

La délégation de la République Islamique de la Mauritanie constate avec regrets que sa sollicitude pour l'octroi d'un quota lui permettant de s'impliquer dans la pêche du thon, risque de ne pas être accueillie favorablement par l'ICCAT. Pourtant le rapport du SCRS ne montre aucune contre-indication pour de nouvelles allocations.

La délégation mauritanienne a constaté que toutes les discussions sur la gestion des captures du thon rouge de l'Atlantique Est n'ont pas obéi aux principes de l'équité qui devraient régir notre organisation. Il est regrettable de noter que les décisions prises sur l'allocation des quotas ne tiennent pas compte des préoccupations des pays en développement. Elles leur portent plutôt préjudice et continuent à favoriser un nombre limité des Parties contractantes.

Devant cette situation qui désavoue les principes fondamentaux sur la base desquels l'ICCAT a été constituée, la Mauritanie se voit contrainte de s'opposer à l'adoption de toute recommandation relative au plan de gestion du thon rouge de l'Est Atlantique et de la Méditerranée si le système de quota proposé ne tient pas en compte des intérêts de nos pays en développement. Elle se voit dans l'obligation d'examiner la possibilité de présenter formellement son objection à toute recommandation qu'elle juge non équitable conformément aux dispositions des textes de la Convention.